

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 19 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Marc WINOCOUR, Maire.

Etaient présents : Mr Marc WINOCOUR, M.STOUDER Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, M. SPORTES Alain, Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU J.Pierre, Madame Angèle LAINE, Mme BRION M. Thérèse,, Mme. LASSUS Mélanie, Madame LALANDRE Jacqueline
Absent excusé : Mr. BOURCIER Dany représenté par Monsieur Marc WINOCOUR
Absente excusé non représentée : M. LAMBERT Yves, Monsieur Alain CHABOCHE, M. OLTEAN Victor ,
Secrétaire de séance : Madame POUSSIGNOT

Ordre du jour :

- DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UN FOND DE CONCOURS DE LA CCCY POUR LE FINANCEMENT DE LA MAM
- DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UN FOND D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA SECURISATION AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS FREQUENTES PAR DES ENFANTS
- DELIBERATION INSTAURANT L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LES DIVISIONS NON CONSTITUTIVES DE LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
- DELIBERATION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES (CONCESSIONS TRENTENAIRES) DEVANT ETRE REPRISE PAR LA COMMUNE PRESENTANT UN INTERET D'ART OU D'HISTOIRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose le rajout à l'ordre du jour suivant :

- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CIG grande couronne

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 19 juillet 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- QUESTION N° 1 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UN FOND DE CONCOURS DE LA CCCY POUR LE FINANCEMENT DE LA MAM

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la création d'une Maison des Assistantes Maternelles, à hauteur de 48 227,75€,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- QUESTION N° 2 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER UN FOND D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA SECURISATION AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS FREQUENTES PAR DES ENFANTS

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : Décide de demander un fonds d'investissement départemental en vue de sécuriser les abords de la future Maison des Assistantes Maternelles, à hauteur d'un montant de fournitures et de peintures de 2950.54€ HT,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- QUESTION N° 3 - DELIBERATION INSTAURANT L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LES DIVISIONS NON CONSTITUTIVES DE LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

En vertu de l'article L115-3 du code de l'urbanisme et en application d'une délibération du Conseil municipal, le Maire peut s'opposer à la division, si-celle-ci par son importance ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, le Maire peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte.

Monsieur le Maire propose par conséquent d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement sur l'ensemble du territoire communal.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 115-3,

DECIDE conséquent d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 4 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES (CONCESSIONS TRENTENAIRES) DEVANT ETRE REPRISE PAR LA COMMUNE PRESENTANT UN INTERET D'ART OU D'HISTOIRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

La commune s'est engagée en février 2016 dans un programme de reprises des sépultures en déshérence. Cette procédure est arrivée à son terme pour les concessions trentenaires non renouvelées et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Cette pleine propriété impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à reprendre les tombes indiquées et d'inscrire au patrimoine communal, les tombes indiquées dans le tableau ci-dessous,

Carré D	Carré E	Carré G
9 / 11 / 15 / 16 / 28 / 34 / 36 / 40 / 42 / 57 / 58 / 62	34 / 25	01 / 10 / 14 / 15 / 22 / 23 / 26 / 28 / 30 /

- Dit que les tombes inscrites au patrimoine communal, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, par la commune. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 5 - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CIG grande couronne 2019-2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Grosrouvre par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Grosrouvre, le 19/10/2018



Le Maire,
Marc WINOCOUR

1, Chemin de la Masse